

Le 16 décembre deux mille vingt-cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Maire, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Mme Mélanie CHALUMEAU, Mme Monique GUIRY, M. Pierre BROSSARD, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, , Mme Marie-Claire RANVIER, M. Jean-Paul LAMBOURG, M. Philippe DUCHEMIN, Mme Elisabeth JOSSE , M. Alban BEAUZON, Mme Barbara NOVAK

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Angélique FAURE

Monsieur André LARGE est nommé secrétaire de séance.

Approbation des deux derniers comptes rendus (25/07/2025 et 14/10/2025)

I. Décisions modificatives

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de transférer des crédits sur l'opération 265 (Vestiaires du foot), en effet en cours d'année, nous avons fait une DM pour l'ouverture de crédit, et avons pris sur cette opération les crédits nécessaires.

En dépense, au compte 231, opération 265 : + 50 000.00 €

En recette, au compte 1641 : + 50 000.00 €

Monsieur Le Maire fait part de l'achat de tables et de chaises pour la salle polyvalente, en effet les chaises pliantes noires sont pour la plupart en mauvais état et inconfortables, le budget le permettant, nous avons fait l'acquisition de 20 tables et 150 chaises pour un montant total de 5 943.30 €.

Il est donc nécessaire de passer la DM suivante :

En dépenses, au compte 2184 Mobilier : + 5 944.00 €

En Recettes, au compte 1641 Emprunts : + 5 944.00 €

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents

II. Décision modificative (opérations d'ordre)

Conformément aux règles comptables applicables aux collectivités, il est proposé au conseil municipal le reclassement, par opérations d'ordre non budgétaires, des dépenses inscrites au compte 203 – Frais d'études vers le compte 231 – Immobilisations en cours.

1- Rappel du contexte :

Les dépenses engagées au compte 203 correspondent aux études techniques, diagnostics, maîtrise d'œuvre ou étude préalables nécessaires à la réalisation de projets d'investissement. Dès lors que le projet aboutit et qu'une opération est engagée (marchés conclus, début de chantier ou commande de

travaux), ces frais ne constituent plus des dépenses isolées : ils deviennent une composante du coût global de l'immobilisation en cours de réalisation.

2- Objectifs du reclassement :

Le passage du 203 vers le 231 poursuit plusieurs objectifs :

- *Assurer la conformité comptable* : les normes imposent que l'ensemble des dépenses nécessaires à l'opération figure en immobilisation en cours pendant la phase de réalisation.
- *Rattacher les études au projet* : les frais engagés pour concevoir l'opération doivent être intégrés au coût de l'immobilisation

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les opérations d'ordre visant à transférer les dépenses enregistrées au compte 203 vers le compte 231 afin de les intégrer dans le coût des immobilisations en cours.

Pour mémoire il avait été prévu au budget le transfert du 203 vers le 231 pour les opérations suivantes et pour un montant total de 252 658.72 €:

(Vestiaires, Maison des Internes, Place Lafayette et Commagny).

Les écritures suivantes ont été passées au budget comme suit :

- **Place Lafayette : (il était prévu 47 287.12 €)**
 - En dépenses Chapitre 041 compte 231 : 73 611.05 €
 - En recettes Chapitre 041 compte 203 : 73 611.05 €
- **Vestiaires du foot : (il était prévu 52 327.71 €)**
 - En dépenses Chapitre 041 compte 231 : 66 980.19 €
 - En recettes Chapitre 041 compte 203 : 66 980.19 €
- **Médiathèque : (il était prévu 103 146.18 €) :**
 - En dépenses Chapitre 041 compte 231 : 69 442.80 €
 - En recettes Chapitre 041 compte 203 : 69 442.80 €
- **Maison des internes : (il était prévu 30 863.37 €) :**
 - En dépenses Chapitre 041 compte 231 : 38 601.57 €
 - En recettes Chapitre 041 compte 203 : 38 601.57 €
- Soit un montant total de transfert de : **248 635.61 €**

Après le passage de ces écritures il manque des crédits (non budgétaire, aucun mouvement de trésorerie), pour la réintégration des frais d'études de Commagny et de l'église St Jean Baptiste.

- **Eglise de Commagny : (il était prévu 19 034.34 €) :**
 - En dépenses Chapitre 041 compte 231 : 30 622.42 €
 - En recettes Chapitre 041 compte 203 : 30 622.42 €

- **Eglise Saint Jean Baptiste : (il était prévu 19 034.34 €) :**
 - En dépenses Chapitre 041 compte 231 : 33 066.29 €
 - En recettes Chapitre 041 compte 203 : 33 066.29 €

- **Salle haltéro :**
 - En dépenses chapitre 041 compte 231 : 12 196.80 €
 - En recettes chapitre 041 compte 203 : 12 196.80 €
 -

- **Bon Laboureur :**
 - En dépenses chapitre 041 compte 231 : 669 783.96 €
 - En recettes chapitre 041 compte 238 : 669 783.96 €

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents

III. Délibération suramortissement

- **Titre au chapitre 042 Compte 7811**
 - **Mandat au chapitre 040 Compte 28157**
- } pour un montant de 70 792.36 €

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents

IV. Subvention aux associations

Deux nouvelles demandes sont arrivées en mairie :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT 2024	MONTANT 2025
ID A COUDRE		300.00	300.00
AMIS DU FOYER	300.00	300.00	300.00

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents sauf Monique GUIRY qui s'abstient pour les amis du foyer

V. Délibération tarifs et fournisseurs 2026

a. Tarifs 2026

DROITS DE PLACE PAR JOUR	2024	2025	2026
Etalage -2MI	3.60 €	3.60 €	3.60 €
Etalage 2MI-5MI	4.30 €	4.30 €	4.30 €
Etalage 5MI-10MI	4.70 €	4.70 €	4.70 €
Etalage + 10 MI	4.70 €	4.70 €	4.70 €
Par MI supplémentaire	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Forain voiture M ²	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Camion remorque le M ²	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Tente manège le M ²	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Gros camion (autorisation écrite)	140.00 €	140.00 €	140.00 €
BASSIN par jour	2024	2025	2026
Adultes	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Moins de 14 ans	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnements adultes (10 entrées)	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Abonnements moins de 14 ans (10 entrées)	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Groupe (5 personnes et +)	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Cours de natation			
Cours d'aquagym	4,50 €	4,50 €	4.50 €
CAMPING par jour	2024	2025	2026
Campeur	2.00 €	2,00 €	2,00 €
Moins de 7 ans	1.00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait électrique (moins de 5 ampères)	2.50 €	3,00 €	3,00 €
Emplacement (auto et caravane ou tente)	2.00 €	2,00 €	2,00 €
Garage mort	6.00 €	6,00 €	6,00 €
Douche camping car	1.50 €	1,50 €	1,50 €
TENNIS	2024	2025	2026
Heure de location	9,00 €	9,00 €	9.00 €

MARCHÉ COUVERT	2024	2025	2026
	90,00 €	90,00 €	90,00 €
VIEUX CHATEAU	2024	2025	2026
	90,00 €	90,00 €	90,00 €
SALLE POLYVALENTE	2024	2025	2026
Salle entière montée (tapis-parquet-podium avec aide utilisateur)	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Demi-salle montée	260.00 €	260.00 €	260.00 €
Montage-Démontage-Forfait ½ salle (tapis-parquet-podium avec aide utilisateur)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Montage-Démontage-Forfait salle (tapis-parquet-podium avec aide utilisateur)	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Congrès (salle entière-tapis-chaises-podium)	172.00 €	172.00 €	172.00 €
Si repas + de 50 personnes	+ 1.50 € par p	+ 1.50 € par p	+ 1.50 € par p
PETITE SALLE	2024	2025	2026
Pour les associations de Moulins-Engilbert	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Particuliers	80.00 €	80.00 €	80.00 €
PODIUM	2024	2025	2026
Location	152.00 €	152.00 €	152.00 €
Caution	152.00 €	152.00 €	152.00 €
PARQUET	2024	2025	2026
Location	152.00 €	152.00 €	152.00 €
Caution	152.00 €	152.00 €	152.00 €
MAISON DE L'ELEVAGE	2024	2025	2026
Adultes	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Enfants + 12 ans	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Familles nombreuses (5pers. et +)	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Groupes (10 personnes et +)	2.50 €	2.50 €	2.50 €

CLE DES MUSÉES			
Adultes	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Enfants + 12 ans	0.50 €	0.50 €	0.50 €
GROUPES SCOLAIRES			
MOULINS-ENGILBERT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Hors Moulins-Engilbert	1.50 €	1.50 €	1.50 €
PASS LOISIRS			
Adultes	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Enfants + 12 ans	0.50 €	0.50 €	0.50 €
BARNUMS	2024	2025	2026
1 barnum	155.00 €	155.00 €	155.00 €
2 barnums	255.00 €	255.00 €	255.00 €
CONCESSIONS	2024	2025	2026
Trentenaire	410.00 €	410.00 €	410.00 €
Cinquantenaire	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Case COLUMBARIUM	2024	2025	2026
30 ANS	460.00 €	460.00 €	460.00 €
50 ANS	850.00 €	850.00 €	850.00 €
CAVURNE	2024	2025	2026
30 ANS	300.00 €	300.00 €	300.00 €
50 ANS	450.00 €	450.00 €	450.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	30.00 €	30.00 €	30.00 €

b. Fournisseurs

LISTE DES FOURNISSEURS		
Corps de métier	2025	2026
Charpente/couvreur	BREUGNOT Daniel ROUSIERES Jordan PAUCHARD Julien MARCEAU Thierry	BREUGNOT Daniel ROUSIERES Jordan PAUCHARD Julien MARCEAU Thierry
Carburant	AVIA BBF	AVIA BBF
Habillement	GAMM VERT DORAS Spécialistes	GAMM VERT DORAS Spécialistes
Tractopelle	CMG	CMG
Ford Connect	KLING Mathieu	KLING Mathieu
Camion Benne NISSAN	RELAIS POIDS LOURDS	RELAIS POIDS LOURDS
KANGOO	PETILLOT	PETILLOT
RENAULT TRAFFIC	PETILLOT	PETILLOT
CARRARO	BUCHEZ	BUCHEZ
Mécanicien tracteurs	BUCHEZ	BUCHEZ
C15	PETILLOT KLING	PETILLOT KLING
Tondeuse ISEKI	COCHOT	COCHOT
Ramasse-feuilles	COCHOT	COCHOT
Tronçonneuse/débrousailluse/taille haies/tondeuse	COCHOT	COCHOT Christophe

	GUYARD MECALEX	GUYARD Michel MECALEX
Menuisier	BREUGNOT Jean-Noël LEREVEREND Michael SBR	BREUGNOT Jean-Noël LEREVEREND Michael SBR
Quincailler	DORAS BUCHEZ	DORAS BUCHEZ
Fournisseurs électriques	DESOINDRE	DESOINDRE
Platrier-Peintre	BESANCENOT Stéphane	BESANCENOT Stéphane CHATELAIN Yann
Serrurier	GALLOIS	GALLOIS LES FORGES DU MORVAN Ouverture et Fermeture Charinoise
Plombier	LANGVIN Jean-Philippe DESOINDRE Nicolas BOUILLOT Christophe	LANGVIN Jean-Philippe DESOINDRE Nicolas BOUILLOT Christophe MINETTO Nicolas
Electricien	SPINATO Guillaume DREWNIK Guillaume COUSSON Didier	SPINATO Guillaume DREWNIK Guillaume JACQUET

Maçonnerie	BAUDE Nicolas PAUCHARD Julien HUBANTZ Pascal	BAUDE Nicolas PAUCHARD Julien HUBANTZ Pascal
Gasoil tracteur	Selon tarifs – Appel à chaque commande	Selon tarifs – Appel à chaque commande
Fuel école maternelle	EURL MARTIN	EURL MARTIN
Fuel école primaire	CASSIER COMBUSTIBLES	CASSIER COMBUSTIBLES
Fuel Mairie et salle po	CHANTELAT	CHANTELAT
Fuel logements	GUILLEMEAU	GUILLEMEAU
Fuel Maison des internes	BBF	BBF
Chauffage salle polyvalente/Bassin	ENGIE	ENGIE
Chauffage école primaire		
Chauffage musée		
Chauffage mairie		
Chauffage logements avenue de la gare		

Monsieur Le Maire dit qu'il ne faut pas s'interdire d'ajouter un entrepreneur qui s'installerait sur le territoire.

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents

VI. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Dépenses inscrites au BP hors RAR	DM1	DM2	DM3	DM6	DM7	DM8	DM9	Total	1/4 des crédits
203/271	10 000,00					(-)10 000,00			0,00	0,00
203/370	6 000,00								6 000,00	1 500,00
203/269	5 170,00								0,00	0,00
203/265	4 700,00								4 700,00	1 175,00
212	6 000,00								6 000,00	1 500,00
2135	5 900,00								5 900,00	1 475,00
2158/278	2 000,00								2 000,00	500,00
2183/278	4 000,00	(+)500,00							4 500,00	1 125,00
2184							(+) 5 944,00		5 944,00	1 486,00
2183	3 500,00	(-)500,00	(+)500,00						3 500,00	875,00
2184/263	1 000,00								1 000,00	250,00
2188/372	15 000,00					(-)15 000,00			0,00	0,00
2188/258	3 000,00				(+)520,00				3 520,00	880,00
2188	4 140,00								4 140,00	1 035,00
2188/333	40 000,00					(-) 40 000,00			0,00	0,00
TOTAL 21	84 540,00								47 204,00	11 801,00
23/263	1 500,00				(-)520,00	(+)2 000,00			1 480,00	2 980,00
23/264	7 000,00								0,00	0,00
23/265	288 632,60		(-)500,00	(-)100 000,00		(+) 63 000,00		(+) 50 000,00	301 132,60	75 283,15
23/269	73 000,00								73 000,00	18 250,00
23/370	405 000,00			(-)30 000,00					375 000,00	93 750,00
238/370	26 702,23								26 702,23	6 675,56
TOTAL 23									476 182,23	208 739,71

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du BP
20	Etudes gendarmerie	30 000.00
21	Matériel services techniques	5 000.00
21	Ordinateurs écoles	2 000.00
21	Menuiseries école maternelle	25 000.00
	TOTAL	62 000.00

TOTAL = 62 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 62 000.00 €)

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents

VII. Délibération pour contribution volontaire et complémentaire au programme d'opérations spécifiques au titre de l'année 2025 du Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur Le Maire fait part du courrier reçu du président du PNRM, où celui-ci nous indique avoir fait le choix de ne pas augmenter la cotisation statutaire des communes, mais plutôt de proposer à chaque commune de confirmer son attachement au Parc par une participation financière volontaire, d'un montant pouvant être compris entre 10 et 15 % du volume d'aménités rurales perçu par la commune.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la participation de la commune.

Le conseil accepte une participation identique à celle de 2025 soit 10%, à l'unanimité des membres présents

VIII. Délibération adhésion au contrat d'assurance Centre de Gestion

L'assurance statutaire permet aux collectivités d'être remboursées des rémunérations versées aux agents absents (maladie, accident, invalidité, décès...). Elle se distingue de la prévoyance, qui protège l'agent lui-même.

Le contrat groupe actuel du Centre de Gestion (CDG 58) prend fin le 31 décembre 2025. En raison d'un contexte assurantiel difficile (hausse de la sinistralité, vieillissement des agents, retrait des assureurs), le CDG 58 a lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres, accompagnée d'un prestataire spécialisé.

Le nouveau marché (2026-2030) a été attribué à **CNP Assurances**, avec le courtier **Relyens SPS**. Ce contrat débutera le **1er janvier 2026** pour **5 ans** et restera facultatif pour les collectivités.

Les atouts du contrat groupe :

- remboursements rapides,
- gestion dématérialisée,
- conseil médical et assistance juridique,
- mutualisation entre collectivités pour limiter les hausses de tarifs,
- accompagnement et suivi personnalisé par le CDG.

Le contrat couvre **tous les agents CNRACL et IRCANTEC**.

Pour les agents CNRACL, deux options de franchise en maladie ordinaire (10 ou 15 jours) sont proposées.

Pour les agents IRCANTEC, un taux unique est appliqué avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

1. Informations générales du contrat groupe 2026-2030

Élément	Contenu
Titulaire du marché	CNP Assurances
Courtier	Relyens SPS
Durée	1er janvier 2026 → 31 décembre 2030 (5 ans)
Public concerné	Collectivités et établissements publics
Agents couverts	CNRACL et IRCANTEC
Atouts	Remboursements rapides, gestion dématérialisée, conseil médical, assistance juridique, mutualisation
Spécificité tarifaire	Taux fixe 2 ans pour collectivités < 30 agents CNRACL, puis évolution limitée à +15%

2. Agents CNRACL – Les deux options

Option 1 (franchise maladie ordinaire : 10 jours)

Risques	Franchise	Taux
Décès	Sans franchise	6,95 %
CITIS	Sans franchise	Inclus
Longue maladie / MLD	Sans franchise	Inclus

Risques	Franchise	Taux
Temps partiel thérapeutique / disponibilité / invalidité	Inclus	Inclus
Maternité / Paternité / Adoption	Sans franchise	Inclus
Maladie ordinaire	10 jours consécutifs	Inclus

Option 2 (franchise maladie ordinaire : 15 jours)

Risques	Franchise	Taux
Décès	Sans franchise	6,68 %
CITIS	Sans franchise	Inclus
Longue maladie / MLD	Sans franchise	Inclus
Temps partiel thérapeutique / disponibilité / invalidité	Inclus	Inclus
Maternité / Paternité / Adoption	Sans franchise	Inclus
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs	Inclus

3. Agents IRCANTEC

Élément	Contenu
Taux de cotisation	1,50 %
Garanties IJ 100 %	Oui
Franchise maladie ordinaire	10 jours consécutifs
Risques couverts	CITIS, maladie pro, grave maladie, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Actuellement la commune est assurée par Groupama avec le contrat CIGAC, les taux 2026 pour les agents CNRACL sont de 9.76 % et pour les agents Ircantec d'1.83 %.

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents

IX. Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau potable

Monsieur HISLEN, délégué au SIAP de la Dragne, indique que l'eau est désormais moins acide, ce qui réduit l'agressivité sur les canalisations, il y a moins de problème d'eau jaunâtre. Il précise que les factures de 2026 feront apparaître une nouvelle taxe liée à la police de l'eau.

Les travaux envisagés concernent la remise en état d'une ligne de filtration ainsi que la consolidation de fissures sur la digue du barrage de Rangère ; à ce stade, la situation ne présente toutefois aucun caractère alarmant.

Il ajoute que la commune de Saint-Honoré-les-Bains a récemment adhéré au SIAEP et qu'un état des lieux a été réalisé, faisant apparaître la nécessité de futurs travaux sur les conduites. Enfin, il souligne que les volumes d'eau vendus en 2025 sont en baisse par rapport à ceux de 2024.

X. Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs personnes ont contacté la mairie au sujet de l'offre de bail de l'Hôtel-Restaurant *Le Bon Laboureur*. L'une des personnes intéressées a rencontré le gérant de l'établissement ; ensemble, ils ont commencé à recenser les différentes possibilités concernant les conditions de reprise du matériel.

Cécile demande si la personne intéressée est seule ; il lui est répondu qu'il s'agit d'un couple.

Monsieur le Maire sollicite ensuite l'autorisation du Conseil afin d'engager des négociations concernant la licence IV. Le gérant cessera son activité au 31 décembre, mais demande la possibilité de laisser le mobilier en place pendant encore quelques mois. Une convention sera établie à cet effet.

Marie-Claire précise qu'il conviendra d'examiner les contrats d'assurance afin de vérifier la possibilité de prévoir un abandon de recours et d'indiquer que la conservation du mobilier se fera à titre gracieux. Elle ajoute qu'il sera nécessaire de fixer une durée, par exemple six mois reconductibles.